

République Française  
Loi du 5 avril 1884 Art. 56  
Département du Var  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombres de votants : 11



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20/03/2026**

Convocation du 16/03/2026

**PROCES-VERBAL de la réunion publique**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL de CHATEAUDOUBLE**  
**En date du 20/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune de Châteaudoable régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par  
Monsieur Georges ROUVIER maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude  
CAUVIN doyen d'âge.

**Etaient présents :** Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY,  
Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé  
JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

**Etaient absents :** Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Luc MARTINEZ

\*\*\*\*\*  
**2026\_14 ELECTION MAIRE**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **11** suffrages exprimés pour ; **Monsieur Vincent LAPIE**

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur **Vincent LAPIE**, maire de la commune de Châteaudoable ;

INSTALLE Monsieur **Vincent LAPIE** en qualité de maire de la commune de Châteaudoable ;

AUTORISE Monsieur **Vincent LAPIE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par  
Monsieur Georges ROUVIER maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Vincent LAPIE.

**Etaient présents :** Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeanine HENRY,  
Monsieur Olivier MERABET, Madame Marie Eve MORETTI, Madame Sophie OTMANIE, Madame Chloé  
JALTIER, Madame Corinne HOOS, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Claude CAUVIN

**Etaient absents :** Monsieur Frédérique SCHUHL donne pouvoir à Monsieur Vincent LAPIE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Luc MARTINEZ

\*\*\*\*\*

## **2026\_15 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S AU MAIRE**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites  
autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du  
conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Châteaudouble étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints  
au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire,  
AUTORISE Monsieur Vincent LAPIE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente  
délibération.

\*\*\*\*\*

## **2026\_16 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote  
préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut  
être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est  
procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,  
les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Vincent LAPIE ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Vincent LAPIE ;

INSTALLE

- Monsieur Jean Luc MARTINEZ en qualité de 1er adjoint ;
- Madame Jeanine HENRY en qualité de 2e adjointe ;
- Monsieur Olivier MERABET en qualité de 3e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Vincent LAPIE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **2026\_17 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23.

Considérant que la commune de Châteaudouble, classée en zone montagne, compte 476 habitants

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

### **Art 1<sup>er</sup> :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux en % de l'indemnité du Maire : 28.1 % de l'indice 1027.

Taux en % de l'indemnité des adjoints : 10.89 % de l'indice 1027.

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

**Art 2 :** Les crédits seront ouverts au budget primitif de la Commune et le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints, sera prévu pendant la durée du mandat.

**Art 3 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

\*\*\*\*\*

## **2026\_18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - DPVA**

Le conseil municipal de la commune de Châteaudouble,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Châteaudouble permettant de siéger à la Communauté de Communes Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Monsieur Vincent LAPIE et Monsieur Jean Luc MARTINEZ sont candidats à cette fonction.

Après un vote à la majorité absolue, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

### **DÉCIDE :**

- ◆ Article 1 : Nombre de représentants

La commune dispose d'un siège au sein du conseil communautaire.

- ◆ Article 2 : Désignation des représentants titulaires

Sont désignés en qualité de représentant titulaire :

Monsieur Vincent LAPIE

- ◆ Article 3 : Désignation des suppléants

Sont désignés en qualité de suppléant :

Monsieur Jean Luc MARTINEZ

- ◆ Article 4 : Modalités de vote

La désignation a eu lieu :

- à scrutin secret

Résultat du vote :

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h00

Le secrétaire de Séance  
Monsieur Jean Luc MARTINEZ



Le Maire  
Vincent LAPIE

